

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 avril 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DU 95-1° - Déclassement du domaine public routier, cession à RFF d'emprises municipales et acquisition d'emprises RFF rue Gaston Tessier (19e).

Mmes Anne HIDALGO et Annick LEPETIT, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1, L 112-2, L 112-3 et suivants, L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 2011 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 19ème arrondissement d'une enquête publique du 20 juin au 4 juillet 2011 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris, de modification et de fixation d'alignements d'emprises situées rue Gaston Tessier, rue d'Aubervilliers, rue de Crimée et de la voie identifiée EI/19 ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 15 avril 2011 (référence OS n°E27 dressé par le STDF) et annexé à la présente délibération portant notamment sur le projet de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de deux emprises situées rue Gaston Tessier du côté impair en vis-à-vis du n°14 et au débouché de la rue Curial (19^{ème}), de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris et de

fixation des alignements de la voie identifiée par l'indicatif EI/19 à Paris 19ème, de déclassement du domaine public routier de deux emprises situées au droit des numéros 153 à 169 rue d'Aubervilliers (18^{ème}), et rue Gaston Tessier côté impair en vis à vis du numéro 12 (19^e) ;

Considérant que les emprises repérées B et E sur le plan susvisé ne sont plus affectées aux besoins de la circulation terrestre ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que M. Jean-François JANIN, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable le 31 juillet 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui fait connaître les résultats de l'enquête publique et lui demande de bien vouloir autoriser la poursuite de ladite opération de déclassement, de classement, de modification et de fixation d'alignements ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'emprise repérée B, d'une superficie d'environ 1216 m², située côté impair en vis à vis des numéros 2 à 10 rue Gaston Tessier (19e), figurant sous trame pointillée rouge au plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal en vue de sa cession.

Article 2 : L'emprise repérée E, d'une superficie d'environ 1014 m², située côté impair en vis-à-vis des numéros 14 à 18 rue Gaston Tessier (19e), figurant sous trame pointillée rouge au plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal en vue de sa cession.

Article 3 : Un volume à définir par géomètre, situé sous une emprise d'une superficie d'environ 340 m², située le long de la parcelle OA1 ie A A', est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporé au domaine privé communal en vue de sa cession.